

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD

N° 2025.10.05

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE NERS



SEANCE DU 22 OCTOBRE 2025

NOMBRE DE MEMBRES			
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	
15	15	15	<p>L'an deux mil vingt-cinq et le 22 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Patrice PUPET, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : PUPET Patrice, AVOUAC Olivier, SAYEN Gérard, ROMEI Emmanuel, ARCIDIACO Isabelle, APARISI Marie-Hélène, GESSELLE Anne, MOURRE Christèle, AZZOPARDI Jessie, COULET Suzanne.</p> <p><u>Absents représentés</u> : VIALLET Jacky, MARTINEZ Christine, BONY Romuald, LENOIR Xavier, BASSO Christine.</p> <p><u>Absents non représentés</u> :</p> <p><u>Quorum</u> : 10 présents, 15 votants.</p> <p>Madame MARTINEZ Christine a donné procuration à Madame ARCIDIACO Isabelle.</p> <p>Monsieur VIALLET Jacky a donné procuration à Monsieur AVOUAC Olivier.</p> <p>Monsieur LENOIR Xavier a donné procuration à Monsieur ROMEI Emmanuel.</p> <p>Monsieur BONY Romuald a donné procuration à Monsieur SAYEN Gérard.</p> <p>Madame BASSO Christine a donné procuration à Monsieur Patrice PUPET.</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Madame ARCIDIACO Isabelle.</p>
DATE DE LA CONVOCATION			15 OCTOBRE 2025
DATE D'AFFICHAGE			15 OCTOBRE 2025
OBJET DE LA DELIBERATION			<u>Octroi d'une subvention au CCAS de Ners</u>

Le Maire informe l'assemblée :

Le CCAS est une entité publique rattachée à la commune. Afin de permettre au CCAS de continuer à mettre en œuvre et développer sa politique d'action sociale sur le territoire de la commune il est nécessaire de verser une subvention de fonctionnement supplémentaire.

Le Maire propose à l'assemblée :

Il est proposé de verser une subvention de 2 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'octroyer une subvention supplémentaire d'un montant de

- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Certifié conforme,

Le secrétaire de séance,
ARCIDIACO Isabelle

Le Maire,
PUPET Patrice



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Ners, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.